

## **Obtenir une licence d'établissement de vente de boissons à emporter**

Les établissements de vente de boissons à emporter doivent, pour vendre des boissons alcoolisées à emporter, être titulaires de l'une des licences suivantes :

- Petite licence à emporter : pour la vente à emporter des boissons du 3e groupe
- Licence à emporter : pour la vente à emporter de toutes les catégories de boissons

La déclaration de mutation ou translation d'une licence de débits de boissons se fait par l'intéressé en mairie.

**Attention :** La déclaration administrative doit être effectuée pour les restaurants et les établissements vendant de l'alcool, au moins 15 jours avant :

- L'ouverture d'un nouvel établissement
- La mutation, en cas de changement de propriétaire ou de gérant
- La translation, en cas de changement de lieu d'exploitation, que ce soit dans la même ville ou non

Dans le cas d'une mutation suite à un décès, le délai de déclaration est d'1 mois.

### **Pièces à fournir :**

- Cerfa complété et signé
- Attestation de formation "débit de boissons"
- Pièce d'identité en cours de validité du propriétaire de la licence et du gérant (s'il y a un gérant)
- Si le propriétaire est une société : les statuts de la société

Infos pratiques

### **Renseignements complémentaires :**

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379>

### **Démarches**

Formulaire Cerfa n°11542\*05 à compléter et à déposer en mairie, auprès du Service Juridique (Il est conseillé de prendre rendez-vous au 01 39 34 98 00 - tapez 3).

[Cerfa n°11542\\*05](#)

[Notice Cerfa](#)

[Attestation de formation "débit de boissons"](#)

Contact

### **Pour tous renseignements**

Service Juridique

Hôtel de ville  
2, avenue Foch

Téléphone : 01 39 34 98 00 - tapez 3

**Demande écrite à adresser à :**

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
2, avenue Foch  
BP 70 101  
95 160 MONTMORENCY CEDEX